

Enseignants

des établissements sous tutelle du ministère
de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur



Ce qu'il faut savoir
pour utiliser
des œuvres protégées
par le droit d'auteur



Qu'est-ce qu'une œuvre protégée par le droit d'auteur ?

Toute **création originale**, c'est-à-dire qui porte l'empreinte de la personnalité de son auteur.

La loi donne à l'auteur d'une œuvre protégée des droits sur sa création :

un droit moral : le respect de son nom et de l'intégrité de son œuvre,
un droit patrimonial : seul l'auteur décide de l'utilisation qui peut être faite de sa création par des tiers.

Comme par exemple :

les livres, journaux, revues, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les œuvres dramatiques ; les œuvres chorégraphiques ; les compositions musicales ; les

œuvres cinématographiques et audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure ; les œuvres graphiques ; les œuvres photographiques ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis ; les logiciels ; les conférences, allocutions, plaidoiries...

Qu'est-ce que le respect du droit d'auteur ?



Pour utiliser en toute légalité une œuvre protégée, il faut obtenir **l'autorisation** de son auteur, ou de ses représentants (ayants droit), et **citer ses sources** (c'est-à-dire indiquer les noms de l'œuvre et de l'auteur).

et les œuvres du domaine public ?

Une œuvre est protégée pendant une durée déterminée de **70 ans** après la mort de son auteur ou du dernier des co-auteurs.

Au-delà de cette durée, « l'œuvre tombe dans le domaine public » et peut être utilisée sans autorisation. Cependant, les noms de l'auteur et de l'œuvre doivent toujours être mentionnés.

Et vous, comment pouvez-vous utiliser des œuvres protégées dans le cadre de votre enseignement ?



Pour enrichir, illustrer ou compléter vos cours, vous pouvez être amenés à diffuser des œuvres ou des parties d'œuvres à vos élèves/étudiants, sous des formes très variées.

Depuis plusieurs années, des **accords signés** entre d'une part, les établissements d'enseignement ou les ministères et, d'autre part, les représentants des auteurs et de leurs ayants droit, couvrent un grand nombre d'**usages d'œuvres protégées** pour vous permettre de travailler dans le respect du droit d'auteur.

Ce document vous présente, pour les principales **catégories d'œuvres**, ce que vous pouvez faire grâce à ces accords, et dans quels cas il vous reste à effectuer des démarches particulières.

Quelles sont ces catégories d'œuvres ?

- Les œuvres de l'écrit et de l'image fixe
- Les œuvres sur Internet
- Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles
- Les œuvres musicales

Vous avez entendu parler de "l'exception pédagogique", qu'en est-il ?

Depuis 2009, la loi a introduit une exception partielle au droit d'auteur qui permet, sous réserve du versement d'une compensation financière, d'utiliser des extraits d'œuvres protégées pour illustrer un enseignement.

Mais, cette exception pédagogique est d'une portée limitée :

- **elle ne s'applique pas à certaines catégories d'œuvres** : les œuvres spécifiquement conçues pour l'enseignement, les images, les partitions de musique ;
- **elle ne s'applique pas à certains usages** : la photocopie d'une œuvre, sa diffusion sur Internet ou sa copie intégrale.

Toutefois, les accords cités ci-dessus ont permis :

- **d'appliquer cette loi en prévoyant une compensation financière** pour rémunérer les titulaires de droits ;
- **de compléter cette loi en couvrant des usages exclus de l'exception**, tels que notamment l'utilisation de livres scolaires.



Les œuvres de l'écrit et de l'image fixe

Il s'agit de l'ensemble des publications telles que les **livres, les journaux, magazines, revues, les partitions musicales, les paroles de chanson**, ainsi que les **images** (au sens de photographies, œuvres d'art, dessins, schémas, graphiques...) dont vous pouvez être amenés à faire des copies pour vos élèves/étudiants.



Vous pouvez en photocopier des extraits...

■ Les **photocopies d'extraits** de ces œuvres sont **autorisées** grâce au contrat signé entre le CFC et votre établissement. Un extrait ne doit pas excéder 10 % d'un livre ou d'une partition musicale et 30 % d'un journal ou d'une revue.

■ Sont couvertes toutes les **publications françaises et étrangères**, éditées sur support **papier** ou **numérique**.

Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.

Vous pouvez copier et diffuser sous forme numérique des extraits...

■ Vous pouvez utiliser, par tout moyen ou procédé, **des extraits** de publications ou des images pour les **projeter en classe** (au moyen d'un vidéoprojecteur, d'un TBI...) ou les **diffuser sous forme numérique** à vos élèves/étudiants (par mail, sur l'intranet de votre établissement, l'ENT, le cahier de texte en ligne...) grâce à l'accord conclu entre les ministères et les ayants droit.

■ Sont couvertes les publications de plus de 2 000 éditeurs et les images de près de 100 000 auteurs. Il s'agit de **journaux, revues, romans, essais, livres illustrés, livres pratiques...** édités sur support **papier** ou **numérique**.

■ Concernant les **manuels scolaires** et les **partitions musicales**, vous pouvez utiliser des **extraits des versions imprimées** de ces publications, dans la limite de 2 à 4 pages consécutives.

En ce qui concerne les manuels scolaires sous format numérique, vous devez vérifier que votre établissement dispose d'une licence qui vous permet de les utiliser, sinon vous devez obtenir l'autorisation auprès de l'éditeur.

Pour en savoir plus : www.cfcopies.com

mais n'oubliez pas de lister les œuvres que vous utilisez !

Lorsque votre établissement vous le demande, il vous revient de **recenser** les **références** des publications dont vous diffusez des copies pour vos élèves/étudiants : ces déclarations, **anonymes** (seul le nom de votre établissement est indiqué), permettent au CFC de rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres que vous avez utilisées.

Les œuvres sur Internet



Pour insérer un lien vers un site Internet

Vous pouvez insérer un lien :

- vers la **page d'accueil** d'un site internet ;
- vers une page (ou une ressource) particulière d'un site, dès lors qu'il s'agit de contenus **gratuits** et totalement **libres d'accès**.

Pour utiliser des ressources provenant d'Internet

■ À l'exclusion des **livres**, de la **presse** et des **images***, vous pouvez copier et diffuser à vos élèves/étudiants des **extraits de tout type de site internet**, sous réserve d'en indiquer les références.

(* voir conditions page précédente)

■ Bien entendu, vous pouvez utiliser des textes et des images, dès lors qu'ils sont sous **licence « creative commons »**.

Pour diffuser sur Internet des extraits d'œuvres

(par exemple lorsque vous réalisez un blog) :

Vous devez vous adresser directement aux **ayants droit** pour obtenir leur **autorisation**, qu'il s'agisse de livre, de presse, d'image, de musique, de film, de vidéo...

Les œuvres cinématographiques et audiovisuelles



■ Vous pouvez projeter en classe l'intégralité d'un film, d'un documentaire ou d'une émission, dès lors que vous l'avez enregistré sur une chaîne de télévision non payante.

■ Pour les supports édités du commerce (DVD, VHS, etc.) et pour les œuvres diffusées par un service payant (Canal+, Canalsatellite, service de vidéo à la demande), vous pouvez projeter des extraits à vos élèves ; pour une diffusion intégrale, vous devez demander l'autorisation à la société de production.

■ Vous pouvez également mettre à disposition, sur le réseau de votre établissement, des extraits de tous types d'œuvres audiovisuelles pour illustrer vos travaux pédagogiques. Un extrait ne doit pas excéder 6 minutes.

Pour en savoir plus : www.procirep.fr

Les œuvres musicales



■ Dans le cadre de la classe, vous pouvez procéder à la représentation **intégrale** d'une œuvre, qu'il s'agisse de l'interprétation d'une **chanson** ou d'un morceau de **musique**, ou bien de l'**écoute** d'une œuvre musicale enregistrée...

■ Vous pouvez également mettre à disposition sur l'**Intranet** de votre établissement des **extraits** de ces œuvres musicales. Dans ce cas, l'extrait ne doit pas excéder 30 secondes.

Pour en savoir plus : www.sacem.fr



20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris - Tél. : 01 44 07 47 70 Fax : 01 46 34 67 19
www.cfcopies.com

Crédits photographiques : *Lcd projector* © M.Tomczak, *Film* © Nali, *Daily News* © Fotoflash, *3d human winner target* © d3images, *Bulb*. *Vector illustration* © Mr_Vector, *Thinking man and question marks*. *3d rendered illustration* © Skvoor, *3d Little man is singing in the rain under his umbrella* © Steve Young, *3d human with a red question mark* © Ioannis Kounadeas, *Class In Session* © PhiMcree, *Mountain to wisdoms* © Reji, *3d human read his news paper* © Ioannis Kounadeas, *Painter* © Coramax, *3d small people - site under construction* © Anatoly Maslennikov, *3d human with a movie film in hands* © Ioannis Kounadeas, *Emotional singer* © Sellingpix - Fotolia.com, © Serp. © ImageTeam - Shutterstock.com